



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 25 March 2021

Appel à candidature régional de soutien aux projets alimentaires de territoire (PAT) – Mesure 13 Volet B du Plan de relance

Le volet agriculture du plan de relance atteint 1,2 milliards d'euros, décliné en de nombreuses mesures. La mesure n°13 du plan de relance est dédiée au Partenariat Etat/collectivités au service de l'amplification des Projets alimentaires territoriaux, à hauteur de 80 millions d'euros au niveau national. L'objectif est de soutenir le développement des PAT pour faire des territoires les moteurs d'une agriculture et d'une alimentation saines, sûres et durables dans les territoires. Le plan de relance comprend 2 volets :

- Le soutien à la création de nouveaux PAT, dits « émergents » (volet A) ;
- Le soutien aux PAT pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (volet B).

Volet A : un appel à projets national consacré à l'émergence des PAT

Le volet A, dédié au soutien des PAT émergents, est mené via l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA). Il est doté d'une enveloppe globale de 7.5 millions d'euros. La deuxième session de l'appel à projet est ouverte depuis le 1er mars et jusqu'au 15 avril 2021.

Pour en savoir plus : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Lancement-de-l-appel-a-projet,5525>.

Volet B : un appel à candidatures régional lancé le 10 mars 2021

Des enveloppes régionales sont mises en place pour l'exécution du volet B, soutien aux PAT opérationnels. La région Occitanie se voit ainsi dotée d'une enveloppe de 10.169 millions d'euros. Ce volet B s'inscrit dans le Contrat de plan Etat Région (CPER). Il est mené via un appel à candidatures régional avec instruction conjointe de la DRAAF et de la Région Occitanie

Seules les structures porteuses de PAT pourront déposer un dossier de candidature, qui regroupera l'ensemble des bénéficiaires du projet. Pourront être éligibles les investissements matériels et immatériels, les dépenses d'ingénierie et d'animation ainsi que de communication. Vous trouverez tous les éléments d'information et modalités d'application relatifs au volet B de la mesure 13 sur le cahier des charges.

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Le-Plus-de-10-millions-d-euros-en>

Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation, de niveau 1 ou 2.

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Dispositif-de-reconnaissance-des>

Le dépôt des candidatures se fera au fil de l'eau, jusqu'à consommation de l'enveloppe, auprès de la DRAAF Occitanie via la plateforme « Démarches-simplifiées », entre le 30 mars et le 30 octobre 2021.

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 07 85 02 55 71

Jennifer RIEU
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

DRAAF Occitanie
Anne BERNACHON
Tél : 05 61 10 61 12 | 06 99 96 81 08

05 34 45 34 45 - communication@occitanie.gouv.fr

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués